



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE
CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Accueil par Jean-Marie Heydt Président de la Conférence des OING

Messieurs les Ministres,
Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire
Madame la Présidente de la Commission Développement durable du Congrès,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Les ONG n'ont pas le monopole de la protection de la biodiversité mais en sont souvent l'outil moteur. Et, comme c'est le cas pour la défense des droits de l'homme ou des droits sociaux. Acteurs de terrain, elles émanent de la société civile et sont proches de la source des problèmes comme des solutions concrètes.

Les grandes associations de protection de la nature comme le WWF, Greenpeace, les Amis de la Terre ou plus spécialisées comme Birdlife, Wetlands International agissent en réseau au plan international. Elles collaborent activement à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature aujourd'hui appelée Union Mondiale pour la Nature) a un statut un peu particulier. Considérée comme une ONG, elle a pour membres aussi bien des gouvernements que des associations de terrain. Au plan européen, le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) regroupe toutes les fédérations nationales d'associations de protection de la nature, elles-mêmes chapeautant des fédérations régionales. Pour l'Europe de l'Est, c'est la fédération CEE-WEB qui regroupe les associations régionales et nationales. Il y a en outre une multitude d'associations thématiques à côté des grandes Fédérations.

Ces associations sont très préoccupées par la constante érosion de la biodiversité. Ce sont elles qui mènent une action de veille sur l'application des textes internationaux, européens et nationaux. Elles tentent également – c'est leur mission – de convaincre les décideurs, à tous niveaux, de prendre en compte leurs propositions basées sur des priorités urgentes mais orientées vers le long terme, ce long terme trop souvent négligé par les autorités politiques ou pouvoirs économiques.

L'objectif fixé par l'UICN de stopper l'érosion de la biodiversité en 2010 comme les Etats s'y étaient engagés, n'ayant pas été atteint, un nouvel objectif fixé à 2020 aurait pour mission non plus de stopper cette dégradation mais mieux, de récupérer et de restaurer les écosystèmes afin de renforcer l'adaptation aux impacts des changements climatiques. On s'approche un petit peu de la philosophie des fourmis mais on n'en est encore loin. Dans ce dessein, il est indispensable de disposer d'un budget adéquat et d'instruments financiers adaptés à la protection et à la restauration de la biodiversité. La construction d'infrastructures vertes (trames vertes et bleues ou corridors écologiques) permettra de reconnecter les habitats naturels (comme le réseau Émeraude de la Convention de Berne ou les sites communautaires Natura 2000) tout en préservant ou restaurant les services rendus gratuitement par la nature à la communauté humaine (ressources en eau, fertilité du sol, aliments, médicaments, etc.).

La biodiversité n'est pas seulement l'affaire des associations de protection de la nature. Sa protection ou sa restauration dépend tout autant de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme - vous l'avez évoqué, Madame, tout à l'heure- de l'agriculture, de la consommation ou de l'éducation.

Sur ces terrains-là, des associations sont tout aussi présentes pour défendre ou proposer des mesures d'amélioration relatives au cadre de vie, à la cohésion territoriale, à la qualité des aliments, etc. Les ONG qui fédèrent les enseignants, les architectes, les agriculteurs, les consommateurs et bien d'autres catégories ont un rôle fondamental à jouer dans la qualité de l'environnement, que ce soit celle de l'eau, de la santé, de l'alimentation ou encore du cadre de vie. Ce sont des acteurs indispensables pour la préservation de la biodiversité et des services produits par les écosystèmes.

Nombre de plaintes déposées par les associations devant la Convention de Berne ou celle de Ramsar sur les zones humides s'appliquent à l'aménagement du territoire, aux politiques sectorielles qui ne prennent pas en compte la dimension environnementale, au manque de participation du public ou à l'absence d'étude d'impact digne de ce nom.

Le plus souvent, les conflits confrontent deux visions opposées de l'espace. Nous avons d'un côté, les aménageurs voient dans les milieux naturels des espaces improductifs ou limitant des activités lucratives. Nous avons de l'autre, les protecteurs voient la préservation du territoire comme une garantie à long terme du patrimoine commun. Le développement durable et sa proposition équilibrée entre économie, écologie, social et culturel n'est pas encore durablement inscrit dans les faits.

Sans zone humide ou sans forêt, les eaux de pluie de seront plus stockées et filtrées ; sans habitats naturels, la synergie entre biodiversité et climat est rendue presque impossible. Sans technologies propres, sans prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire, l'avenir de la biodiversité et du climat est compromis. Et sans solidarité entre pays du Nord et du Sud, entre citoyens riches et pauvres, l'avenir commun de la planète et des générations présentes et futures ne pourra être assuré pour une vie décente pour tous.

Parallèlement à leur travail scientifique et politique, les ONG effectuent un travail d'éducation, de sensibilisation et d'information du public dans le domaine de l'environnement. Les efforts de protection de la biodiversité et du climat ne réussiront qu'avec la participation pleine et entière de citoyens informés et consentants. Nous dépendons tous de la biodiversité et de sa survie.

Les ONG ont un rôle fondamental dans la prise de conscience de l'interdépendance entre humains et biodiversité, dans celle des responsabilités de chacun. L'ancrage culturel de cette sensibilisation est indispensable.

Cette présence médiatrice, le plus souvent bénévole, est reconnue et appréciée par les institutions du Conseil de l'Europe, notamment pour la construction d'une démocratie plus efficace, pour le renforcement de la cohésion sociale et territoriale et pour la promotion des droits de l'homme.

Il est aujourd'hui reconnu qu'un environnement sain est indispensable à tout être humain et que ce droit devrait faire partie de la troisième génération des droits de l'homme. Les trois piliers du Conseil de l'Europe sont unanimes à demander l'inscription de ce droit dans le droit positif. Dans la perspective du développement durable et de l'adaptation aux changements climatiques, la reconnaissance de ce droit n'en prend que plus de force.

Je vous remercie